Argovie

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **48 (1960)**

Heft 882

PDF erstellt am: **29.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-285145

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

visible dont l'origine remonte, en fait, à l'époque du mariage. L'époux auquel la désunion ne peut être imputée devrait pouvoir participer à cette augmentation de fortune.

Il arrive couramment qu'un époux coupable parvienne à faire baisser la pension due et retrouve ensuite, une fois le danger passé, une meilleure situation. La rente devrait pouvoir alors suivre cette accroissement de revenus.

Paiement des rentes

Un article 152 bis, nouveau, ajouterait aux dispositions théoriques de notre code une mesure d'ordre pratique qui assurerait à l'époux créancier de ces rentes et pensions, leur versement régulier, sans qu'il soit obligé de recourir à des poursuites pénales ou autres. En effet, il est souvent très difficile d'obtenir le paiement des rentes en cas de divorce, prévues par les articles 151 et 152, les moyens de droit à disposition n'aboutissant fréquemment pas au résultat désiré.

Aussi l'Alliance a-t-elle proposé un pendant à la disposition de l'article 171, dans le cadre des mesures protectrices de l'union conjugale, la possibilité de prescrire aux débiteurs, et notamment à l'employeur de l'époux astreint au versement de la rente, d'opérer leurs paiements directement en mains de l'autre conjoint, régulièrement à concurrence du montant de la prestation mensuelle qui lui est due.

Répartition des biens

L'article 154 devra être modifié, il concerne la répartition du bénéfce et du déficit de l'union des biens à la dissolution du mariage. L'Alliance propose la disposition qui suit : « Si à la dissolution du mariage... les biens de l'un ou l'autre époux accusent un bénéfice, ce dernier sera réparti par moitié entre les époux... Un autre mode de partage peut être prévu par contrat de mariage. Chacun des époux supporte un éventuel déficit sur ses biens, à moins qu'il ne rapporte la preuve que ce déficit a été causé par l'autre époux. »

D'ailleurs, indépendamment de la question des régimes matrimoniaux, les situations particulières devraient être prises en considération par la loi, notamment lorsque la femme, en plus de la tenue du ménage, a travaillé dans l'entreprise du mari ou lorsque, par son gain réalisé à l'extérieur, elle a dû contribuer au delà de ce qu'on pouvait exiger d'elle, aux charges du ménage.

Droit respectif des parents divorcés

L'article 156 réglant les droits des parents après la dissolution de l'union, laisse au juge un large pouvoir d'appréciation qui, à Genève, lui permet de veiller, en premier lieu, au bien des enfants. Il n'en va pas de même dans tous les cantons. Aussi l'Alliance voudrait-elle insérer expressément dans la loi, le principe que l'intérêt de l'enfant est déterminant, tant en ce qui concerne les droits de ses parents que leur droit de visite et son exercice, ces derniers devant, dans la nouvelle législation, pouvoir donner lieu à des modifications par des mesures promptes et simples.

Nom de la femme divorcée

Enfin nous revenons à l'article 149 avec une question qui préoccupe l'élément féminin, celle du nom de la femme divorcée : elle devrait être, de par la loi, du ressort du juge prononçant le divorce pour autant que la femme le demande ; le juge, par sa connaissance des faits, pourrait arriver à une solution équitable dans chaque cas particulier. La disposition de l'article 149 est trop catégorique et pas assez souple pour s'adapter à toutes les situations les plus variées. La femme peut justifier d'un intérêt sérieux à conserver le nom qu'elle a acquis par mariage.

Principes qui inspirent l'Alliance

Le travail d'étude fourni par l'Alliance dans le domaine primordial du droit de famille a pour objet premier :

a) de sauvegarder les intérêts de la famille et d'en renforcer les liens ;

b) de rendre les effets d'un échec moins pénible pour la femme et les enfants ;

c) de ne jamais sacrifier la morale à quelque autre considération que ce soit ;

d) d'atténuer autant que possible les conséquence de la ruine d'un ménage pour les enfants et le conjoint innocent ou le moins coupable ;

e) d'adapter la nouvelle législation à l'évolution des mœurs et à la situation actuelle de la femme.

A. Matile

Les femmes dans le Cercle familial de Manzoni

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler, à l'intention de celles qui savent l'italien, deux ouvrages de Mlle A. Volonterio, de Locarno, « Passa la mama », un recueil de légendes tessinoises et le « Picolo mondo antico locarnese ».

Son dernier livre « Donne nella vita A. Manzoni » vient de paraître à la librairie Paolo Viano, Torino. Toutes celles qui s'intéressent à la vie du célèbre auteur des « Promessi sposi » auront du plaisir à faire connaissance de toutes les dames de la « Casa Manzoni ». Sa mère, l'attachante Donna Giuglia qui, après une jeunesse orageuse, avait quitté mari et enfant pour suivre son amant à Paris, fut, plus tard, pour Manzoni la mère la plus dévouée et la plus chérie. Sa femme Enrichetta qui sut créer pour son grand homme de mari l'atmosphère de paix, indispensable à son travail, pendant les années politiques troublées du début du XIX[e] siècle, qui fit de la Casa Manzoni le centre de la vie littéraire milanaise et qui éleva huit enfants. C'était une grande famille très unie et heureuse malgré les maladies et maintes difficultés financières. Elles furent bien charmantes les six filles de Manzoni qui animaient l'appartement milanais et surtout la chère maison de campagne de Brusoglio où l'on passait toutes les vacances. Comme leur grand-mère et leur mère, elles s'ingénient à rendre la vie facile à leur père en se chargeant de mille besognes trop rébarbatives pour le grand paresseux que fut Manzoni.

Quelques années après la mort d'Enrichetta, il se remaria avec une jeune veuve, Donna Teresa. Elle devait être un peu ennuyeuse cette femme maladive, toujours préoccupée de sa santé. Mais le Manzoni vieillissant trouve en elle ce qui lui avait peut être manqué auparavant : une femme à entourer, à choyer, à dorloter.

Devenu veuf pour la seconde fois, ayant perdu quatre de ses filles et la plupart de ses amis, Manzoni ne fut pas abandonné à une vieillesse solitaire ; il était encore le grand-père adoré de quatorze petites-filles.

A.-M. Du Bois

DE-CI, DE-LA

Pour la première fois, l'OFIAMT a organisé fin août, à Zurich, un cours complémentaire pour maîtresses ménagères, traitant uniquement de ce sujet : « Introduction à l'instruction civique ». Dès 1956, une ordonnance du Conseil fédéral sur l'enseignement ménager déclare dignes de subvention les leçons d'instruction civique aux écoles ménagères complémentaires, si les leçons font partie du programme obligatoire des écoles complémentaires et, pour former les maîtresses ménagères qui devraient l'enseigner, l'OFIAMT a organisé ce cours qui fut donné par une juriste de Zurich, professeur à l'Ecole complémentaire de Zurich, Mlle Bovet. (ASF).

*

Au secrétariat des Suisses à l'étranger de la Nouvelle société helvétique en remplacement de Mlle Alice Briod qui a pris sa retraite en 1959 après 32 ans d'activité, une nouvelle collaboratrice a été engagée : c'est Mlle Elisabeth Isely, de Messen, Soleure, mais de langue maternelle française. Elle est licenciée ès-sciences politiques de l'Université de Genève et s'occupera notamment des problèmes d'ordre social, tout en s'occupant des jeunes gens des pays de langue française. (ASF).

*

Mlle Myrta Berner, nommée récemment au poste de secrétaire communale à Schafisheim (Argovie), doit s'occuper de toutes les questions financières concernant la commune. Elle gère les fonds versés par les contribuables, tient les comptes de la commune, paie les notes, correspond avec les autorités cantonales pour les questions financières. Elle boucle les comptes en fin d'année et présente un rapport au Conseil municipal. « Pouvez-vous assister à la séance du Conseil municipal, même sans avoir le droit de vote, ou devez-vous vous faire représenter aux séances de la municipalité par un « citoyen actif », lui avons-nous demandé. « J'assiste en personne à ses séances », nous a-t-elle répondu ; « puisque je fais le travail, je tiens aussi à en rendre compte moi-même. S. F.

*

Mme Henriette Gamper-Jeanrenaud a été nommée fondé de pouvoir de la « Bâloise », société d'assurances. Mme Gamper a fait ses études à Lausanne et à Genève, après sa licence en droit, elle a travaillé comme secrétaire de rédaction ; elle est actuellement depuis dix ans à la Bâloise. (ASF)

*

L'Organe de la Ligue des femmes catholiques, « Die Schweizerin », change de rédactrice : après 11 ans de travail dévoué, Mme Trüeb est remplacée par Mlle Wezinger, Bâle, présidente de l'Union civique des femmes catholiques suisses. (ASF).

*

Le comité de patronnage en faveur de la grande collecte suisse de lait pour l'Unicef compte quatre femmes représentant les associations féminines suisses : Mme Dora J. Rittmeyer-Iselin, l'Alliance de sociétés féminines suisses, Mme Darbre-Garnier, la Ligue suisse des femmes catholiques, Mme M. Humbert, la Société d'utilité publique des femmes suisses et Mme G. Panchaud la Fédération suisse des femmes protestantes. (ASF).

Mlle Colette Niquille, Fribourg, est la nouvelle présidente du Club suisse des femmes alpinistes ; elle a été nommée lors de l'assemblée générale de Flims. (ASF).

* * *

Au Tessin, à Carona, a été inauguré un « observatoire de vacances » qui doit son existence à Mlle Lina Senn de Saint-Gall, propriétaire d'un magasin de souliers et membre du groupe de Saint-Gall des astronomes amateurs.

Décès d'une pionnière

On a annoncé la mort, à l'âge de 85 ans, de la duchesse d'Atholl une des premières femmes élues au Parlement de Grande-Bretagne. En 1924, notre journal relève que la duchesse d'Atholl a pris la parole au Parlement pour réclamer la présence de femmes plus nombreuses dans les ministères. Elle fut la première femme ministre dans un gouvernement conservateur, de 1924 à 1935.

Victoire du Poète

Mme Madeleine Lévy nous offre un essai sur le poète Heine.

L'auteur, en s'adressant au lecteur en langue française souligne l'aspect essentiellement poétique à travers toute l'œuvre de l'auteur de « Buch der lieder » qui a inspiré à un Robert Schumann ses plus belles mélodies des Lieder. S'appuyant sur les témoignages des amis de Henri Heine — Gérard de Nerval et Théophile Gautier Madeleine Lévy le considère comme un classique, et le place au-delà d'un temps limité et des frontières fixées par les humains.

Madeleine Lévy - *Victoire du poète* - Editions Jeheber.

ARGOVIE

Suffrage ecclésiastique

Le synode réformé du canton d'Argovie a décidé presque à l'unanimité d'accorder le suffrage ecclésiastique aux femmes suisses âgées de 20 ans et possédant les droits civils. Cependant une votation populaire ecclésiastique, introduite récemment, ainsi que le Grand-Conseil devront encore donner leur agrément à cette réforme. (ASF).

THURGOVIE

Suffrage ecclésiastique

Dans le canton de Thurgovie, les paroisses de Münchwillen et Tägerwillen ont adopté le suffrage féminin actif et passif. (ASF).

SCHWYZ

Au tribunal de jeunesse

Dans le canton de Schwyz, le tribunal de jeunesse a été réélu et une femme a été appelée au poste de substitut ; c'est Mme Margrit Annen-Merki, Schwyz. (ASF).

Prévention du crime et traitement des délinquants

Le deuxième congrès organisé sur ce thème par les Nations Unies s'est tenu cet été en Angleterre.

Environ 800 participants composaient les délégations gouvernementales, intergouvernementales, les représentants des organisations spécialisées et des organisations non-gouvernementales, jouissant du statut consultatif à l'ECOSOC. Il y avait aussi des participants à titre individuel. Environ 250 personnes représentaient des gouvernements et 140 des fédérations non-gouvernementales.

Le congrès était divisé en trois sections et les délégués pouvaient choisir de suivre celle qu'ils désiraient :

1. nouvelles formes de délinquance juvénile, leur origine, leur prévention, leur traitement ; un thème de discussion, par exemple, portait sur les services de police destinés à la prévention de la délinquance juvénile ;
2. prévention de formes de criminalité résultant de changements sociaux et accompagnant l'évolution économique dans les pays en voie de développement ; les rapports qui existent entre urbanisation, crime et examen du système d'emprisonnement à court terme.
3. traitement précédant la libération et aide au détenu libéré ainsi qu'à ceux qui dépendent de lui ; intégration du travail à la prison dans l'économie générale ; rémunération des prisonniers.

Parmi les nouvelles formes de délinquance on cite le vol d'automobiles, les délits sexuels, les batailles de gangs, les trafics de drogue, le vandalisme. Les gangs de délinquants firent l'objet de maintes discussions, ils sont paraît-il très répandus en Allemagne occidentale, en Grande-Bretagne, en Suède, en Austalie, aux Philippines et dans l'Afrique du Sud.

Le rapport entre la rapide transformation industrielle de certains pays et la délinquance juvénile fut ardemment discuté et on se demande si le terme de pays sous-développé est bien celui qui convient pour les régions où l'industrialisation est en train de changer la stucture sociale.

Mais ce qui est très alarmant, c'est l'étonnante variété de forme que prend la délinquance juvénile. Est-ce le résultat de la migration des familles vers les centres urbains à population dense dans des logements insuffisants, ainsi qu'on le constate à Stockolm, New York, Los Angelès, par exemple ?

On entendit aussi des avis différents sur l'activité de la police lorsqu'elle est chargée d'un travail social. Cependant les clubs sportifs dirigés par la police pour les jeunes ont une action utile, disent quelques-uns.

Certains délégués avaient tendance à utiliser cette occasion pour de la propagande politique, c'est là le point faible de ces énormes congrès. Selon les règles des Nations Unies, les délégués gouvernementaux ont d'abord la parole, puis les agences spécialisées, puis les organisations intergouvernementales et enfin seulement les organisations non-gouvernementales, il y a donc presque uniquement la présentation des faits particuliers à tel ou tel pays, à telle ou telle thèse.

La valeur du congrès se manifeste ailleurs. D'abord dans l'immense et complète documentation fournie : douze grands rapports, un journal quotidien relatant les débats, et des centaines de publications envoyées de toutes parts et gracieusement distribuées.

Deuxièmement, la présentation d'une grande fresque mondiale sur un sujet donné est intéressante en soi-même. Troisièmement les contacts qu'on peut établir avec tant de personnes compétentes sont d'une valeur inestimable. Quatrièmement, l'esprit qui anime cette foule d'hommes et de femmes désireux de voir s'organiser une société meilleure ou pleins de pitié profonde pour les jeunes, inspire l'enthousiasme et l'ardeur pour l'action.

Une des grandes heures du congrès fut la conférence du Professeur L. Radsinowicz, directeur de l'Institut de criminologie à l'Université de Cambridge. Il traita ce sujet : « La recherche criminologique et pénologique ».

D'après M. Chave Collisson
(The Catholic Citizen)

ENCAUSTIQUE - BRILLANT
SOLIDE
ABEILLE
LIQUIDE
NETTOIE • CIRE • BRILLE VITE

Ecole Lémania
LAUSANNE
Maturité, baccalauréats
Diplômes de commerce et de langues
Classes préparatoires
dès l'âge de 10 ans